


---

**AVIS PUBLIC**  
**(AVIS DE PROMULGATION)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance extraordinaire du 23 mai 2023, le règlement no.05-23 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,  
ce 29<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier


---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la Municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 29 juin 2023**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour de juin 2023



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier

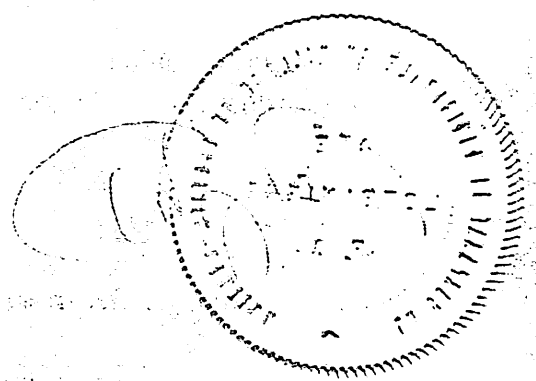
SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET



SECRET

SECRET

SECRET

